

1815

MANDEMENT pour des actions de graces publiques.

JOSEPH OCTAVE PLESSIS, *par la*
miséricorde de Dieu et la grace du Saint Siège Apostolique,
Evêque de Québec, Ec. Ec. Au Clergé et aux Fidèles de la partie
de notre Diocèse comprise dans le Bas-Canada, salut et Bénédiction en N. S.

DIEU, par une providence spéciale, ayant bien voulu, après deux ans et demi de guerre, nous accorder le retour de la paix, tandis que les nations de l'Europe ne l'ont obtenue qu'à la suite de crises violentes et meurtrières qui les ont agitées pendant plus de vingt années consécutives : il est de notre devoir, NOS TRES CHERS FRERES, de lui en rendre de très humbles actions de graces ainsi que des autres faveurs de toute espèce dont il ne cesse de combler le pays que nous habitons.

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1° Jeudi, six Avril, prochain, jour auquel nous faisons, cette année, l'Office de St. Joseph premier Patron de ce pays, sera consacré d'une manière spéciale à remercier le Ciel de tous ses bienfaits et en particulier du traité de paix et d'amitié conclu à Gand le vingt-quatre Décembre dernier entre les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et ceux des Etats-Unis d'Amérique, et depuis ratifié par ces deux Puissances.

2° Une Messe conforme à l'office du jour sera célébrée solennellement dans toutes les Eglises paroissiales et conventuelles et suivie du *Te Deum* avec l'Oraison d'action de graces, et de l'Antienne *Domine salvum fac Regem* avec l'Oraison pour le Roi.

3° Les Curés chargés de deux paroisses, célébreront cette messe dans celle de leur principale résidence.